

Finances

REF : DAF2013033

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Délégation au Maire pour la réalisation des emprunts, des contrats relatifs à la trésorerie et des opérations financières utiles à leur gestion

EXPOSE :

Cette délibération revoit, pour la préciser, la délégation donnée au maire en 2008 puis en 2012 concernant la gestion de la dette et de la trésorerie. La délibération reprend les mêmes termes que celle du 27 septembre 2012 sur le même objet. Elle précise simplement que les lignes de trésorerie signées chaque année ne pourront dépasser 10 millions d'euros et que les autres financements de court terme ne pourront dépasser 10 millions d'euros par an.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013033

Signataire : GH

OBJET : Délégation au Maire pour la réalisation des emprunts, des contrats relatifs à la trésorerie et des opérations financières utiles à leur gestion

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°230 du 27 septembre 2012 donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales »,

Vu le rapport sur l'état et la gestion de la dette présenté au Conseil Municipal du 19 septembre 2013,

Considérant que le financement des investissements de la ville rend nécessaire la souscription d'emprunts et que ces emprunts doivent pouvoir être conclus rapidement,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de limiter la possibilité de contracter aux seuls prêts et produits servant l'intérêt financier à long-terme de la commune,

Considérant qu'au vu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune d'Aubervilliers souhaite pouvoir se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses,

A la majorité des membres du conseil les groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus.

DELIBERE :

ANNULE la délibération n°230 du 27 septembre 2012

DONNE DELEGATION au Maire pour contracter les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, qui pourront être :

- des emprunts classiques : à taux fixe ou à taux variable,
- des emprunts à taux structuré dont la classification de la charte Gissler ne pourra dépasser 1B,

- des emprunts obligataires.

DONNE DELEGATION au Maire pour recourir à des opérations de couverture adossées aux emprunts constitutifs de la dette, qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- des contrats de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

et des opérations de refinancement et de réaménagement, ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette.

DONNE DELEGATION au Maire pour recourir à des lignes de trésorerie, dans la limite de 10 millions d'euros par an, ainsi qu'à d'autres financements de court-terme, dans la limite de 10 millions d'euros par an, soit au total 20 millions d'euros par an.

AUTORISE le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commission à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats d'emprunts, les contrats de couverture, les contrats de financement et de réaménagement répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Le Maire adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 18/10/2013

Certifié exécutoire le : 18/10/2013

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER